

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 29 juin 2020 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année de recherche pour l'année universitaire 2020-2021

NOR : SSAH2013643A

Par arrêté du ministre des solidarités et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 29 juin 2020, le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et d'étudiants de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année-recherche est fixé à 497 pour l'année universitaire 2020-2021. La répartition est fixée par interrégion et subdivision pour les étudiants de troisième cycle des études de médecine, par interrégion pour les étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et à l'échelon national pour les étudiants de troisième cycle long des études odontologiques, selon le tableau suivant :

Interrégion	Subdivision	Médecine	Pharmacie	Odontologie
Ile de France	Ile de France	67	16	9
Nord-Est	Strasbourg	14	8	
	Nancy	15		
	Besançon	10		
	Dijon	11		
	Reims	10		
Nord-Ouest	Caen	11	14	
	Rouen	13		
	Lille	25		
	Amiens	11		
Auvergne Rhône-Alpes	Clermont-Ferrand	10	11	
	Grenoble	11		
	Lyon	20		
	Saint-Etienne	9		
Ouest	Brest	10	11	
	Rennes	12		
	Angers	11		
	Nantes	13		
	Tours	11		
	Poitiers	12		
Sud	Montpellier	16	13	
	Aix Marseille	20		

Interrégion	Subdivision	Médecine	Pharmacie	Odontologie
	Nice	8		
Sud-Ouest	Bordeaux	18	11	
	Océan Indien	6		
	Toulouse	16		
	Limoges	6		
Antilles-Guyane	Antilles-Guyane	8	0	
TOTAL	497	404	84	9